

BIENVENUE À TOUS



Merci

124^e congrès national des sapeurs-pompiers de France
11 – 14 octobre 2017 – Ajaccio

CARREFOUR DES ANCIENS

VENDREDI 13 OCTOBRE 2017

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DES ANCIENS

Rapport d'activité

Présentation par le rapporteur- animateur :
Commandant Jean Pierre MOUSSARD

- ***Réunions diverses***
- ***Thèmes principaux abordés***

**LA NOUVELLE
PRESTATION DE
FIDÉLISATION ET DE
RECONNAISSANCE
DES SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES**

Historique des prestations

Au cours de ces vingt dernières années, plusieurs dispositifs de prestation de fin de service ont été mis en place

- **Du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2003 :**

Allocation de vétérance

Elle reste la référence pour les corps communaux ou intercommunaux

- **Du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2004 :**

Allocation de fidélité

- **Du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2015 :**

Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance («P.F.R.1»)

- **A compter du 1er janvier 2016 :**

Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance («N.P.F.R.»)

Historique des prestations

1er janv. 2004

Quelle prestation ?

Allocation de
vétérance

Allocation de
fidélité

Qui verse la prestation ?

S.D.I.S.

1er janv. 2005

P.F.R. 1

C.N.P.
ASSURANCES

1er janv. 2016

N.P.F.R.

Organisme
national de
gestion

Pourquoi la fin de la P.F.R.1 ?

Facteurs principaux :

Un besoin de financement de plus en plus fort :

augmentation du nombre de S.P.V. concernés

(de 2005 à 2015 : la proportion de S.P.V. ayant au moins 20 ans d'ancienneté est passée de 9,17% à 17,55%)

Contexte de fortes contraintes budgétaires des collectivités publiques : impossible d'augmenter continuellement les dépenses des S.D.I.S. et de l'Etat

Pourquoi la fin de la P.F.R.1 ?

Le financement de la N.P.F.R. sur le budget annuel des S.D.I.S. sécurise le régime car la dépense annuelle et obligatoire, est uniquement liée au financement des droits immédiats des S.P.V..

Une volonté fédérale

La Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance :

un outil essentiel pour l'avenir du volontariat

- **Sous l'impulsion de la F.N.S.P.F. et fruit d'un travail de longue haleine pour fidéliser et reconnaître le volontariat en assurant la pérennité du dispositif**
- **Pas de changements pour les S.P.V. : la Nouvelle P.F.R. maintient le niveau d'ambition de la précédente («P.F.R.1») et assure une continuité des droits des sapeurs-pompiers.**

Vers une Nouvelle P.F.R.



Le parlement a adopté à l'unanimité la **LOI n° 2016-1867** du 27 décembre 2016 *relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires* qui met en place la nouvelle P.F.R. à partir du 1er janvier 2016

Le 10 mai 2017 : parution du **DECRET n° 2017-912** permettant sa mise en application

Nouvelle P.F.R. : les grandes lignes

A compter du 1er janvier 2016, elle succède à la première Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance mise en place entre 2005 et 2015 (« P.F.R.1 »).

- **Transition entre la « P.F.R.1 » et la « Nouvelle P.F.R. »**

Les droits « P.F.R.1 » sont déjà financés et constitués, donc garantis. Un bulletin de situation des droits « P.F.R.1 » au 31 décembre 2015 sera transmis par C.N.P. Assurances aux S.P.V.

- **Pour qui ?**

Tous les S.P.V. encore en activité. La prestation sera versée, chaque année à partir de 55 ans, lors de la cessation d'activité et après avoir atteint au moins 20 ans de service

Nouvelle P.F.R. : les grandes lignes

- **Quelles garanties ?**

Anciens S.P.V. : la continuité des droits est assurée, tous ceux qui percevaient avant le 1er janvier 2016 une prestation de fin de service (vétérance, fidélité ou « P.F.R.1 ») continueront à percevoir les mêmes prestations (comme fin 2015 ou 2016).

Les actifs : les droits futurs sont consolidés et sécurisés.

- **Quel objectif ?**

Fidéliser et reconnaître le volontariat : un engagement fort porté par la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France.

- **Quel régime fiscal ?**

Un régime juridique, fiscal et social stable : les prestations versées restent exonérées d'impôt et de cotisations sociales, et cumulables avec tout revenu ou prestation sociale.

Nouvelle P.F.R. : en détail

- **A partir de quand ?**

À compter du 1er janvier 2016.

- **Qui est concerné ?**

Les sapeurs-pompiers volontaires des S.D.IS.

Également ceux des corps communaux ou des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) ayant antérieurement adhéré à la « P.F.R.1 ».

Dispositif optionnel pour les sapeurs-pompiers volontaires des corps communaux / intercommunaux, qui relèvent toujours de l'allocation de vétérance.

- **Quelles conditions d'ancienneté ?**

Au moins 20 ans de service (15 ans en cas d'incapacité opérationnelle reconnue médicalement).

Nouvelle P.F.R. : en détail

- **À partir de quand peut-elle être versée ?**

À partir de 55 ans en cas de cessation définitive d'activité

- **Y a-t-il des cotisations personnelles des S.P.V. ?**

Non, plus de cotisations, ni obligatoires ni facultatives.

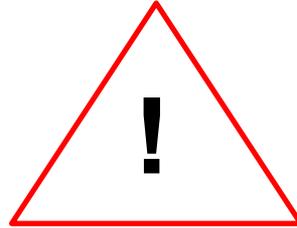
- **Qui assure la gestion de la « Nouvelle P.F.R. » ?**

Les S.D.I.S. et un organisme national de gestion, choisi par l'Association nationale pour la P.F.R. (A.P.F.R.) et qui veille à son bon fonctionnement.

- **Qui finance les prestations ?**

Les S.D.I.S. (avec une participation de l'État à hauteur de 50 %), les communes ou E.P.C.I. concernés.

Une régularisation à venir



- Dans l'attente de la mise en place de la « Nouvelle P.F.R. », les anciens S.P.V. qui ont cessé leur activité depuis 2015 n'ont pas encore perçu leurs prestations (« P.F.R.1 » ou « Nouvelle P.F.R. »).
- Cette situation est temporaire : la F.N.S.P.F., et à ses côtés l'A.P.F.R. et l'État veilleront à la régularisation de toutes les prestations dues aux S.P.V.

Un remboursement des cotisations personnelles « P.F.R.1 »

Désormais, les S.P.V. n'auront plus à verser de cotisations personnelles (obligatoires ou facultatives)

- **Un remboursement sera effectué pour tous ceux ayant déjà versé leurs cotisations dans le cadre de la « P.F.R.1 », entre 2005 et 2015, et :**
 - ayant moins de 20 ans de service au 31 décembre 2015 ;
 - ou ayant plus de 20 ans de service au 31 décembre 2015 mais ne percevant pas encore leur « P.F.R.1 » ;

Ce remboursement effectué par C.N.P. Assurances porte sur le montant intégral de toutes les cotisations personnelles versées, obligatoires ou facultatives. Réalisé automatiquement au plus tard le 31 décembre 2017, les S.P.V. concernés n'auront pas de demandes à formuler.

Dispositifs et prestation

Selon l'ancienneté du S.P.V. et des dispositifs qui le concernent, le montant perçu peut être l'addition de plusieurs prestations

Ce tableau ne tient pas compte des éventuelles suspensions ou des temps d'activité avec coupure (par exemple interruption suivie d'un nouvel engagement ultérieur)

Profil de sapeur-pompier volontaire

J'ai débuté avant le 1^{er} janvier 1985

J'ai débuté entre le 1^{er} janvier 1985 et le 31 décembre 1995

J'ai débuté après le 1^{er} janvier 1996

La prestation de fin de service comprendra

**Allocation de fidélité
Une part de P.F.R. 1
Une part de N.P.F.R.**

**Une part de P.F.R. 1
Une part de N.P.F.R.**

N.P.F.R.

Des montants définis en fonction de l'ancienneté

Vous avez cessé votre activité après le 1er janvier 2016 : quels montants sera perçu?

**Durée
d'engagement**

de 20 ans
à 24 ans *

de 25 ans
à 29 ans

de 30 ans
à 34 ans

35 ans
et plus

**Montants
2017**

472,04 €

944,07 €

1 416,11 €

1 879,08 €

* Au moins 15 ans en cas d'incapacité opérationnelle reconnue médicalement

De nouveaux avantages

Grâce à l'impulsion de la F.N.S.P.F., la «Nouvelle P.F.R.» apporte des avancées pour tous les S.P.V.

Une majoration progressive de votre prestation au-delà de 35 ans de service et au-delà 55 ans

Une réversion automatique et sans décote

Une revalorisation régulière des montants

Une meilleure reconnaissance en cas de décès en service (montant maximal)

Les versements des prestations 2017

• Les prestations 2017 et années suivantes

Les versements des différentes prestations à compter de l'année 2017, quelles qu'elles soient, seront réalisés en fin d'année :

- **Allocation de vétérance** par le S.D.I.S. concerné ;
- **Allocation de fidélité** par le S.D.I.S. concerné ;
- « **P.F.R.1** » par C.N.P. Assurances (ou l'organisme qui le remplacerait) ;
- « **Nouvelle P.F.R.** » par l'organisme national de gestion choisi.

Les acteurs de la N.P.F.R.

A.P.F.R.* : surveillance du dispositif N.P.F.R. (veille à son bon fonctionnement)

Organisme national de gestion : gestion administrative et financière de la « Nouvelle P.F.R. »

S.D.I.S. : autorité de gestion, transmission des données, financement

Anciens S.P.V. : perçoivent leur prestation

Etat : financement et suivi de la « Nouvelle P.F.R. »

* Association nationale pour la P.F.R. composée de représentants des C.A.S.D.I.S., des communes adhérentes et du C.A. de la F.N.S.P.F.
Un représentant de l'Etat assiste à ses travaux.

Les prochaines étapes

- o **De mai à septembre :**
 - *Mise en œuvre technique du nouveau dispositif*
- o **Fin octobre :**
 - *Choix de l'organisme de gestion*
- o **Avant la fin d'année :**
 - *Régularisations des prestations et versements annuels*

Pour tout savoir sur la « Nouvelle P.F.R. », retrouvez sur pompiers.fr :

➤ Une fiche pédagogique

➤ Un simulateur pour vos droits



**Fédération Nationale
SAPEURS-POMPIERS
DE FRANCE**

La Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance

Une avancée au profit de tous les sapeurs-pompiers volontaires

Ⓞ Vous êtes sapeur-pompier volontaire ?
→ Alors la **Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance** (« Nouvelle PFR ») vous concerne. En effet, dès l'âge de 55 ans, si vous cessez votre activité en ayant effectué au moins 20 ans de service, cette prestation de fin de service vous sera versée chaque année.

Le décret instituant la Nouvelle PFR a été publié au Journal officiel (décret n° 2017-912 du 9 mai 2017).
Sa publication intervient en application de la loi du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires.

I. Un régime sauvegardé pour fidéliser et reconnaître le volontariat

Les crises financières successives et les contraintes financières des SDIS pouvaient menacer la stabilité dans le temps de la « PFR1 », basée sur un régime par capitalisation. La « Nouvelle PFR », financée sur le budget annuel des SDIS, sécurise le régime.

- Ⓞ **Nouvelle PFR ?**
Elle succède à la première Prestation de fidélisation et de reconnaissance mise en place entre 2005 et 2015 (« PFR1 »).
- Ⓞ **Quelles garanties ?**
La continuité des droits des sapeurs-pompiers volontaires est assurée. La « Nouvelle PFR » maintient le même niveau d'attribution que la précédente (« PFR1 ») : les montants perçus par les anciens ne changeront pas et, pour les actifs, les droits futurs sont consolidés et assurés.
- Ⓞ **Pour quel objectif ?**
Fidéliser et reconnaître le volontariat : un engagement fort porté par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France.

ARTICLE 15

LOI DU 20 JUILLET 2011

Article 15

Allocation de vétéranche et fidélité :

- * alignement non réalisé dans 22 départements
- * opportunité à saisir en raison de la modification du mode de financement de la N.P.F.R. par les S.D.I.S.
- * les économies réalisées sur les allocations de fin de service des S.P.V. ne devraient pas servir à ajuster des budgets autres que ceux concernant les S.P.V.

CHARTRE DES ANCIENS

APPLICATIONS LOCALES :

UNIONS REGIONALES

UNIONS DEPARTEMENTALES

AMICALES

Charte des Anciens (1)

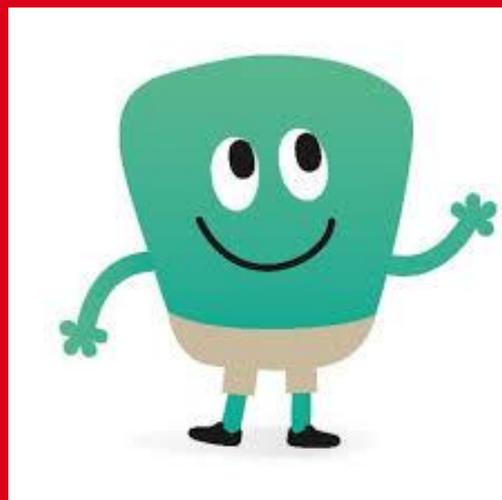
- o **Adoptée le 21 Janvier 2011 :**
 - Reconnaissance et respect vis-à-vis des A.S.P.
 - Appartenance au réseau associatif
 - Intégration dans les statuts

Charte des Anciens (2)

- o **Adoptée le 21 Janvier 2011 :**
 - Renforcement de la place des leurs représentants
 - Intégration des anciens P.A.T.S.
 - Accueil des associations indépendantes
 - Mise en œuvre dans le réseau associatif

GRANDE CAUSE NATIONALE 2016

« GESTES QUI SAUVENT »



Gestes qui sauvent (1)

o Grande cause nationale 2016 :

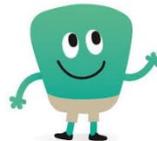
- Les Anciens ont-ils été associés ?
- Quel prolongement pour l'avenir ?
- Faut-il changer nos pratiques ?
- Formation incendie auprès du public :
« éviteur ou acteur du risque ? »



Gestes qui sauvent (2)

o **Rencontre vendredi 13 octobre de 14h à 16h, salle :**

- Mobilisation des sapeurs-pompiers autour de la prévention des risques et de la sensibilisation du citoyen
- Quelle implication des S.D.I.S. et du réseau associatif ?



RESEAU INFORMATION A.S.P.

Réseau d'information des A.S.P (1)

Réseau pyramidal :

Complément du réseau d'information traditionnel :

F.N.S.P.F., U.D.S.P., chef de centre / président d'amicale

- Délégué régional
- Délégués départementaux
- Référents locaux :
 - Groupements
 - Compagnies
 - Amicales de centres
 - A.S.P. correspondant local

Réseau d'information des A.S.P (2)

Rôle:

- Organisation
 - Délégué régional vers les délégués départementaux
 - Délégué départemental vers les correspondants locaux selon l'organisation départementale
 - Correspondant local vers chaque Ancien adhérent
- Transmission par courriel d'informations :
 - Descendantes
 - Ascendantes

CONJOINT SURVIVANT

Conjoint survivant

o Quelle place dans le réseau associatif ? :

- Réflexion à mener

o Statuts et Actions en place:

- Retour d'expérience des départements où les conjoints survivants sont pris en compte

REVUES FÉDÉRALES

NOUVEAU !

TOUTES les publications SAPEURS-POMPIERS dans l'appli KIOSQUE SP

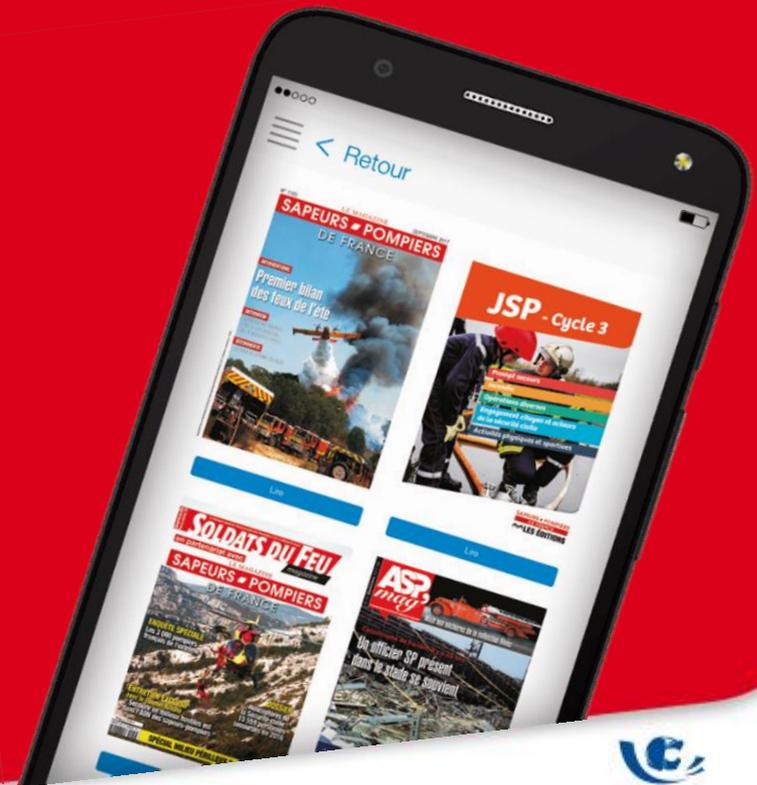
Testez-la vite,

LE MAGAZINE

SAPEURS - POMPIERS

DE FRANCE

GRATUIT pendant 3 mois !



Revue fédérales (1)

• NOUVEAUTÉS :

- ***Abonnements collectés à partir de 2 revues :***
 - *Version papier*
 - *Version numérique « Digital » offerte à partir de 5 exemplaires*
- ***Abonnements individuels :***
 - *Numérique : « Digital » via Kiosque uniquement*
 - *« Pack » : version papier + digital*

Revue fédérales (2)

- **VERSION NUMERIQUE « Digital » :**
 - *Adresse postale et internet à jour souhaitées*
 - *Abonnements collectés : à partir de 5 exemplaires*
 - *Un code d'accès sera communiqué à l'amicale*
 - *Abonnements individuels : « Digital » ou « Pack »*
 - *Un code d'accès sera communiqué à chaque abonné*

*** Abonnements 2016 :**

2840

*** Abonnements 2017 :**

2878 (chiffre provisoire)

A.S.P. Mag



Je m'abonne !



**BLOUSON
DES ANCIENS
SAPEURS-POMPIERS
DE FRANCE**

Blouson A.S.P.



Commandes promotionnelles :

- Campagne promotionnelle d'octobre 2016 au 30 mai 2017 : **2 951**
- Campagne promotionnelle à partir du 1^{er} juin : **820**

**INSIGNE
DES ANCIENS
SAPEURS-POMPIERS
DE FRANCE**

Insigne A.S.P.



Insigne A.S.P.

HOMOLOGATION OFFICIELLE :

7 JUIN 2017

Insigne A.S.P.

Conditions d'attribution :

- Être « ancien sapeur-pompier » :

S.P.P. en retraite ;

S.P.V. en cessation d'activité

- Remise officielle :

Cérémonie organisée par le S.D.I.S. et/ou l'U.D.S.P.

Insigne A.S.P.

Conditions de port :

- sur tenue sapeur-pompier :



insigne à gauche, au-dessus des éventuelles décorations.

- sur tenue civile :



pin's à gauche, à la boutonnière du col de veste ou poche de chemise

**BOUTIQUE
OFFICIELLE
SAPEURS-POMPIERS
DE FRANCE**

B.O.S.P.F..

***Information sur les articles
proposés par la boutique
spécifiquement pour les
Anciens***

B.O.S.P.F..

Polo

Mug

Vignette pare-brise

Insigne

Pin's

New

Porte-clés

Casquette

New

Plaque auto

Softshell

SAPEURS • POMPIERS
LA BOUTIQUE
OFFICIELLE

retrouvez tous nos produits sur notre site

B.O.S.P.F..

NOUVEAUTÉS

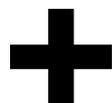


B.O.S.P.F..

COMMANDE GROUPEE



INSIGNE



PIN'S



**VIGNETTE PARE-BRISE
OFFERTE**

**INTERVENTION
DU COLONEL ÉRIC FAURE
PRÉSIDENT DE LA F.N.S.P.F.**

Colonel Éric FAURE

Dossiers d'actualité

INTERVENTION DU COLONEL YVES DANIEL

1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DE L'O.D.P.

Colonel Yves DANIEL

Actualité, nouveautés à l'O.D.P.



Remise du produit de la quête

Colonel Yves DANIEL

- Perspectives d'évolution
- O.D.P. et les anciens



JOURNÉE DES ANCIENS

Congrès national 2017

JOURNÉE DES ANCIENS

Croisière dans la baie d'Ajaccio

Visite des Iles Sanguinaires

Repas de spécialités de Corse

Congrès national 2017

JOURNÉE DES ANCIENS

Départ : 11h30

Port de commerce :

« *quai d'honneur* »

CONGRÈS NATIONAL 2018

125^e Congrès National

SAPEURS ■ POMPIERS

DE FRANCE



Congrès national 2018

**125^{ème} Congrès National
des Sapeurs-Pompiers -
du 26 au 29 septembre 2018**

**Département de l'Ain
Bourg-en-Bresse**



Congrès national 2018

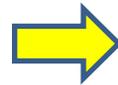
La ressource humaine SDIS / UDSP

5 000 S.P. : 324 SPP / 2 600 SPV au CDSP / 2 300 SPV dans 173 CPINI

97 P.A.T.S.

550 J.S.P.

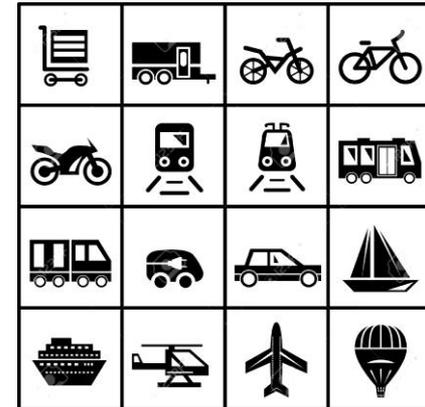
1 650 Anciens S.P.



Congrès national 2018

Comment venir à Bourg en Bresse ?

- Parc à 4 kms d'une autoroute et de la gare SNCF
- À 1 heure des aéroports de Lyon et de Genève
- En TGV :
 - 2 h de Paris et d'Avignon
 - 4 h de Strasbourg et Lille
 - 5 h de Nantes
 - 6 h de Bordeaux et Toulouse



Congrès national 2018

Hébergements

- Près de 2 200 lits (hôtels, chambres d'hôtes, résidences et meublés de tourisme) sur Bourg-en-Bresse et son agglomération proche
- Une offre d'hébergement à proximité variée
- **Aintourisme** partenaire sur les hébergements et les excursions : www.ain-tourisme.com

Congrès national 2018

La Mascotte



125^e Congrès National
SAPEURS - POMPIERS
DE FRANCE

Bourg-en-Bresse
26 > 29 septembre 2018



Congrès national 2018

L'Ain et sa gastronomie

- Poulet de Bresse, seule volaille AOC du monde
- Poissons et grenouilles de la Dombes
- Quenelles sauce Nantua
- Bleu de Gex et Comté
- Tarte de Pérouges
- Vins du Bugey et Roussette du Bugey AOC
- ...

Congrès national 2018

Journée des Anciens

28 septembre 2018

Surprise préparée par nos amis
Anciens Sapeurs-Pompiers Bressans

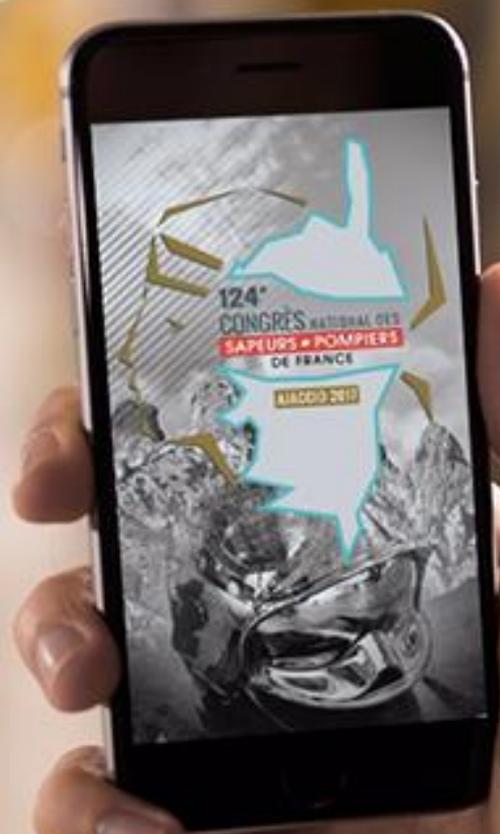


Téléchargez l'application «Congrès SP»

+ Toute l'actu du Congrès
en temps réel

+ Votre visite en un clin d'oeil :
exposants, lieux et horaires des
conférences, notifications...

Scannez-moi !



**INTERVENTION
DU COLONEL CESCA
REPRESENTANT
DE LA D.G.S.C.G.C.**

**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION !**

BON CONGRÈS

ET À L'ANNÉE PROCHAINE